

**VILLE DE ROYAN
COMpte RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 10 DÉCEMBRE 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE, M. René-Luc CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)	+ 200 000,00 €
- SECOURS CATHOLIQUE (Factures d'eau)	+ 76,09 €
- ASSOCIATION SYNDICALE DU MARAIS DE PONTAILLAC	+ 2 000,00 €

- d'attribuer les subventions « scolaire et formation » suivantes :

○ ECOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU	293,00 €
○ ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	293,00 €
○ ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	293,00 €
○ ECOLE MATERNELLE LA CLAIRIERE	293,00 €
○ ECOLE ELEMENTAIRE JEAN PAPEAU	293,00 €
○ ECOLE PRIMAIRE DE L'YEUSE	293,00 €
○ ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS BOUCHET	293,00 €
○ ECOLE PRIMAIRE LA CLAIRIERE	293,00 €

- d'attribuer les subventions « animation - jeunesse » suivantes :

- | | |
|--|------------|
| ○ LES VIEUX VOLANTS DU PAYS ROYANNAIS | 500,00 € |
| ○ TEMPÊTE HUMORISTIQUE | 2 000,00 € |
| ○ COMITÉ FRANÇAIS POUR L'UNICEF
CHARENTE MARITIME | 1 400,00 € |
| ○ ASSOCIATION NAYOR'S PRODUCTIONS | 2 000,00 € |

- d'attribuer une subvention complémentaire de 30.600 € à l'association « Royan Océan Club Golf », portant la subvention totale à 40.600 € pour l'année 2019 et d'approuver la convention d'objectifs s'y rapportant.

- de verser une subvention complémentaire de 15.000 € à l'association « les Régates de Royan », portant la subvention totale à 46.150 € pour l'année 2019 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs s'y rapportant.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 1.694,20 € à l'association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+), portant la subvention totale à 36.694,20 € pour l'année 2019 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs s'y rapportant.

- de rapporter la délibération N°19.004 du 1^{er} février 2019 accordant la garantie de la Ville de ROYAN pour le remboursement d'un prêt réalisé par la SA D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Banque Postale – acquisition en VEFA de 21 logements en location-accession « Les Villas du Clos Pasteur » à ROYAN, suite à l'abandon de l'opération.

- d'accorder la garantie de la Ville de Royan à hauteur de 100 % pour le prêt réalisé par la SCA LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation d'un prêt de 1 094 329 € concernant la construction de 27 logements locatifs sociaux – 52 Avenue Louis Bouchet à ROYAN, aux conditions suivantes :

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de quatre lignes :

- un prêt PLAI d'un montant de 599 233 € d'une durée de 40 ans
- un prêt PLAI Foncier d'un montant de 94 150 € d'une durée de 50 ans
- un prêt PLUS d'un montant de 358 890 € d'une durée de 40 ans
- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 42 056 € d'une durée de 50 ans

soit un montant total de 1 094 329 € souscrit par la SCA LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°75719.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCA LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de modifier les crédits de l'exercice 2019 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
60611.0209	- Eau et assainissement – complément	+ 30 000,00 €	
60612.0209	- Electricité et gaz - complément	+ 230 000,00 €	
60622.813	- Carburant pour Régie Nettoyement	+ 10 000,00 €	
60628.213	- Petites fournitures pour service scolaire	+ 2 500,00 €	
60628.813	- Petites fournitures pour Régie Nettoyement	+ 5 000,00 €	
60632.251	- Acquisition de dalles pour faux-plafond de la cuisine centrale	+ 1 500,00 €	
60632.40	- Acquisition de téléphones pour les gymnases (urgences)	+ 706,00 €	
60636.0202	- Acquisition de vêtements de travail	+ 9 000,00 €	
6064.0201	- Fournitures administratives	- 4 000,00 €	
6132.01	- Redevance casino (Etat) - Complément	+ 20 000,00 €	
6135.0241	- Location groupe électrogène pour salon de Noël	+ 1 100,00 €	
615221.0209	- Travaux d'entretien des bâtiments suite à la tempête « Amélie »	+ 79 000,00 €	
61558.213	- Entretien lave linge Ecole Louis Bouchet	+ 300,00 €	
61558.8211	- Vérification des aires de jeux	+ 1 200,00 €	
6156.822	- Contrat de maintenance horodateurs gare intermodale et parking Montmartre (HT)	+ 4 700,00 €	
6182.0202	- Documentation pour les Ressources Humaines	+ 2 000,00 €	
6188.820	- Droits pour utilisation logiciel (gestion des déclarations d'intentions de commencement de travaux)	+ 7 200,00 €	
6228.0202	- Mise à jour logiciel D.R.H (Déclaration sociale nominative)	+ 7 100,00 €	
6228.213	- Intervenants et prestations scolaires	+ 2 000,00 €	
6228.313	- Cachets des artistes pour « BRAVO »	- 7 000,00 €	

6228.322	- Intervenants extérieurs pour les manifestations au Musée	- 20 400,00 €	
6228.40	- Intervenants pour manifestations sportives	+ 1 100,00 €	
6231.322	- Frais d'annonces et d'insertions pour le musée	- 9 600,00 €	
623213.0241	- Manifestations Casino	+ 7 400,00 €	
623279.0241	- Manifestation Royan Passion Super-Héros (Amérique) – Sonorisation et gardiennage	+ 3 100,00 €	
6236.322	- Frais d'impression pour le Musée	- 4 000,00 €	
6237.322	- Frais de communication pour le Musée	- 2 000,00 €	
6247.252	- Transport scolaire	+ 4 500,00 €	
6257.313	- Frais de réception pour « BRAVO »	- 2 000,00 €	
6261.0201	- Frais d'affranchissement	+ 3 500,00 €	
651.313	- Redevance SACEM pour « BRAVO »	+ 2 000,00 €	
657362.520	- Subvention C.C.A.S - complément	+ 200 000,00 €	
70321.01	- Droits de stationnement sur la voie publique (actualisation au 13/11/2019)		+ 112 000,00 €
73811.01	- Droits de mutation (actualisation au 31/10/2019)		+ 315 500,00 €
7473.422	- Subvention Départementale pour le F.S.U. (Festival des Sports Urbains)		+ 15 000,00 €
74780.01	- Participation à l'effort culturel et artistique (Casino)		+ 27 300,00 €
022.01	- Dépenses imprévues	- 114 193,82 €	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
6811.01	- Dotation aux amortissements	+ 500,00 €	
7811.01	- Dotation aux amortissements		+ 2 412,18 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 472 212,18 €	+ 472 212,18 €
	<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
024.01	- Cession d'une mini chargeuse-pelleteuse de la Régie Nettoyement		+ 6 000,00 €
024.01	- Cession appareil photo NIKON du Service Communication		+ 1 600,00 €
10226.01	- Taxe d'aménagement (Actualisation au 31/10/2019)		+ 105 779,18 €
1321.822	- Subvention du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance) pour l'installation de vidéoprotection sur plusieurs sites de la ville		+ 9 483,00 €
2182.813	- Acquisition d'un chariot élévateur télescopique pour la Régie Nettoyement – Complément	+ 12 200,00 €	

2184.213	- Acquisition de mobilier pour école élémentaire de l'Yeuse	+ 2 000,00 €	
2188.023	- Acquisition appareil photo CANON avec objectifs pour Service Communication	+ 6 000,00 €	
2188.213	- Acquisition de matériel pour les écoles (aspirateurs, réfrigérateur,...)	+ 2 300,00 €	
2188.251	- Acquisition matériel de compactage des cartons pour cuisine centrale	+ 7 650,00 €	
2188.313	- Acquisition de matériel pour Salle Jean Gabin (table de mixage, spots,...)	+ 7 000,00 €	
2188.322	- Remplacement de la centrale d'alarme du musée	+ 3 000,00 €	
2188.412	- Acquisition de matériel de sonorisation pour le Stade Matet	+ 7 500,00 €	
2188.5220	- Acquisition de boîtiers connectés pour défibrillateurs	+ 2 000,00 €	
2188.816	- Acquisition matériel aérodrome (HT)	- 11 700,00 €	
2313.251	- Travaux d'installation d'un optimiseur d'énergie à la Cuisine Centrale	+ 13 000,00 €	
2313.322	- Travaux de réaménagement général du Musée	+ 36 000,00 €	
2313.816	- Réfection toiture et création d'une porte (hangar aérodrome) (HT)	+ 34 000,00 €	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
28185.01	- Amortissement Cheptel		+ 500,00 €
28185.01	- Amortissement Cheptel	+ 2 412,18 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	+ 123 362,18 €	+ 123 362,18 €

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2020 :

		DÉPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL		
	<u>OPÉRATIONS RÉELLES</u>		
165.01	- Dépôts et Cautionnements	+ 10 000,00 €	
2031.30	- Galerie Louis SIMON – Etude d'authenticité de CHATILLON	+ 20 000,00 €	
2188.813	- Achat de bennes pour tris des déchets	+ 8 000,00 €	
2188.8211	- Achat mobilier urbain (Bancs, Corbeilles, Parkings à vélos, Bornes PMR, Toutounets.....)	+ 35 000,00 €	
2313.0208	- Hôtel de Ville – Rénovation couverture tuiles	+ 75 000,00 €	
2313.213	- Ecole Elémentaire Jean Papeau – Travaux de sécurisation mur et toiture du préau	+ 20 000,00 €	
2313.0209	- BALNEO TIKI – Travaux de salubrité (aération locaux, façades, pompe et extraction/déshumidification)	+ 20 000,00 €	

2313.0209	- Restaurant « Le Calumet » - Travaux sur descentes EP	+ 3 000,00 €	
2313.411	- Gymnase ZOLA – Travaux de recouvrement des pavés de verre en toiture	+ 20 000,00 €	
2313.324	- Temple d'Aunis – Installation d'une extraction mécanique au sous-sol (sous le parvis)	+ 15 000,00 €	
2313.413	- Piscine Couverte – Réfection sur canalisation de refoulement	+ 22 000,00 €	
2313.4141	- Tennis Orangerie – Travaux de réfection des clôtures extérieures	+ 30 000,00 €	
2313.4142	- Golf de Maine-Gaudin – Travaux de réfection des cheminements extérieurs (HT)	+ 30 000,00 €	
2313.422	- Centre Socio-Culturel Marne L'Yeuse – Remplacement portail et travaux toiture et plafond	+ 20 000,00 €	
2313.64	- Crèche – Travaux d'aménagement dans secteur bébés	+ 15 000,00 €	
2315.8211	- Boulevard Garnier – Aménagement de parkings vélos et motos	+ 20 000,00 €	
2315.822	- Aménagement du Boulevard Clémenceau (tranche optionnelle 2)	+ 681 000,00 €	
2315.822	Aménagement du Parvis de l'Eglise Saint-Pierre (tranche optionnelle 1)	+ 225 000,00 €	
2315.822	- Aménagement de l'avenue du Maine-Arnaud (2 ^{ème} tranche)	+ 205 000,00 €	
2315.822	- Réfection des trottoirs de la Place Gantier (2 ^{ème} tranche)	+ 40 000,00 €	
2315.823	- Abattage, carottage et remplacement arbres Boulevard Briand, Rue Alsace Lorraine et Rue Mériot	+ 35 000,00 €	
1641.01	- Produit de l'emprunt		+ 1 539 000,00 €
165.01	- Dépôts et cautionnements		+ 10 000,00 €
	OPÉRATIONS D'ORDRE		
2313.01	- Récupération avance forfaitaire	+ 100 000,00 €	
2315.01	- Récupération avance forfaitaire	+ 100 000,00 €	
238.01	- Récupération avance forfaitaire		+ 200 000,00 €
	TOTAL	+ 1 749 000,00 €	1 749 000,00 €

- d'attribuer une subvention de 300 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans l'attente de la subvention définitive pour l'année 2020.

- d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations dans l'attente des subventions définitives de 2020 :

- CENTRE D'ARTS PLASTIQUES	+ 20 000,00 €
- ECHANCRURES	+ 20 000,00 €
- ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB	+ 15 000,00 €
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN	+ 12 000,00 €
- EQUILIBRE	+ 18 000,00 €

- d'attribuer une subvention de 394.000 € à l'association « Centre Socioculturel de ROYAN », pour l'année 2020, et d'approuver la convention d'objectifs s'y rapportant.

- d'attribuer une subvention de 60.000 € à l'association « Le Rêve d'Icare », pour l'année 2020, et d'approuver la convention d'objectifs s'y rapportant.

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de le soumettre pour avis :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

- d'approuver le bilan de concertation qui s'est poursuivi depuis le 20 septembre 2019 jusqu'à ce jour.

- de verser la somme de 1 000 € à Madame Marie MOTUT-PATTEDOIE, qui a reçu le Prix de la Ville de ROYAN conformément au choix du jury du 30ème Salon d'Automne,

- de verser respectivement la somme de 300 € à Madame Anne CLAVEL et Madame Dominique RUDELLE, qui ont reçu chacune une Mention spéciale du jury.

- d'autoriser pour l'année 2020, l'ouverture le dimanche au-delà de 13h00, aux établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, durant les douze dimanches suivants fixés en accord avec les associations de commerçants :

- le 12 avril 2020,
- les 12, 19 et 26 juillet 2020,
- les 02, 09, 16 et 23 août 2020,
- les 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.

- d'approuver l'avenant n°1 au « CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente-Maritime, afin de prendre en considération :

- l'augmentation des heures d'ouvertures du lieu d'accueil Enfants-Parents de l'Association « EQUILIBRE »,
- la prise en compte des Accueils Périscolaires des écoles municipales Jean Papeau et La Clairière en tant qu'Accueil Collectif pour Mineurs,
- l'augmentation des heures d'ouvertures de la Ludothèque Municipale,
- la revalorisation à titre dérogatoire du Multi-Accueil « Les Frimousses » du Centre-Socioculturel de ROYAN.

- d'approuver le Règlement Intérieur de la Crèche Municipale de ROYAN « LES MOUSSAILLONS », qui sera remis aux parents par le responsable de la structure.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à faire procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le réaménagement de la Crèche Municipale de Royan dans le but d'améliorer l'accessibilité et l'accueil des familles, notamment des personnes à mobilité réduite (PMR), d'offrir des espaces de travail personnalisés au personnel et de proposer des espaces plus adaptés et plus fonctionnels pour la section des bébés.

PREND ACTE

- de la communication du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2018.

- de la communication du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, établi par le syndicat mixte Eau 17, pour l'année 2018.

- de la communication du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement des Eaux Usées, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2018.

DÉCIDE

- d'abroger la délibération n° 19.122 du 20 septembre 2019, ayant prononcé l'abrogation de la délibération n° 18.066 du 13 avril 2018, fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2019 et faisant appliquer de fait les tarifs votés par délibération n° 17.093 du 30 juin 2017,

PRÉCISE

- que pour 2019, s'appliqueront les tarifs établis par la délibération n° 18.066 du 13 avril 2018.

DÉCIDE

- d'aliéner au prix net de 5 566 €, la parcelle cadastrée CI n° 937, située lieu-dit La Robinière à Royan, d'une contenance totale de 919 m², au profit de la Société Civile Immobilière AMR, dont le siège social est situé 43 rue André-marie Ampère à Royan, représentée par son gérant Monsieur Christian MICHELIN,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite cession,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte de vente, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

- d'aliéner au prix net de de 2 576 euros, la parcelle cadastrée CI n° 939, située lieu-dit La Robinière à Royan, d'une contenance totale de 571 m², au profit de la ROBINET S.A.S, dont le siège social est situé 76 rue de la Parlette à CLERMONT FERRAND (63000) et son établissement royannais 39 rue André-Marie Ampère, représentée par son président Monsieur Charles ROBINET,

- de désigner Maître Jean-Luc BESSON, notaire de l'acquéreur, place de la Liberté à YDES (15210), pour la rédaction de l'acte de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée BK n° 713, d'une superficie de 32 m², située au droit du 91 rue du Vivier à Royan.

- de constater et d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BK n° 713, d'une superficie de 32 m², située au droit du 91 rue du Vivier à Royan.

- d'aliéner au prix net de 1 600 euros, la parcelle cadastrée BK n° 713, d'une contenance de 32 m², située au droit du 91 rue du Vivier à Royan, au profit de Monsieur et Madame Hugues DUCHÊNE, demeurant 91 rue du Vivier à Royan,

- que les frais liés au bornage, à la création d'un numéro de parcelle et à l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral, sont à la charge de Monsieur et Madame Hugues DUCHÊNE,

- de désigner Maître Hugues LE BRETTEVILLOIS, Notaire de l'acquéreur, 1 boulevard de Cordouan à Royan, pour la rédaction de l'acte authentique, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ledit acte, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.